

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU ROSAY
Règlement de la CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire est un **service municipal**.

1. **Jours de fonctionnement** :

La cantine scolaire fonctionne pendant la période scolaire de Septembre à Juillet, le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les enfants scolarisés à St Georges-du-Rosay.

2. **Accueil - Lieu et horaires** :

A 12 h 15, Magali RICHARD et Nadège AVIGNON prennent en charge les enfants dans la cour de l'école pour les accompagner à la salle polyvalente, pour le déjeuner, en passant par le jardin public. Pendant la durée du repas, les enfants sont placés sous la responsabilité de Magali et Nadège.

A l'issue du repas, les enfants seront raccompagnés dans la cour de l'école par ces mêmes personnes qui en assureront la surveillance jusqu'à reprise de la classe.

3. **Inscriptions** :

L'inscription est obligatoire à chaque rentrée scolaire. Elle se fait auprès de la mairie, pour ce faire vous devez vous munir de :

- Copie du livret de famille,
- Justificatif de domicile.

Toute nouvelle inscription est possible en cours d'année.

4. **Fréquentation** :

Les jours de fréquentation sont définis lors de l'inscription et doivent être respectés. En cas de fréquentation irrégulière, vous devez remettre un planning mensuel à Magali RICHARD.

Toute modification du planning devra être signalée, le plus tôt possible par les parents. Si le planning n'est pas respecté les repas seront facturés.

Toute absence non signalée la veille sera facturée. Dans tous les cas prévenir au 02.43.29.72.58, entre 8 h et 8 h 15.

Les repas ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- en cas d'absence d'un enseignant non remplacé si l'enfant est reparti dans sa famille,
- en cas d'absence pour raison médicale (obligation de fournir un certificat médical), prévenir la veille ou au plus tard le matin entre 8 h et 8 h 15 au 02.43.29.72.58.

Les présences exceptionnelles seront acceptées à condition d'en informer Magali RICHARD au plus tard la veille, au 02.43.29.72.58

5. **Tarifs** :

La participation demandée aux familles à compter du 1^{er} Septembre 2015 est fixée à :

- 3.50 € par enfant et par repas.
- 3.30 € pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés sur le SIVOS
- 5.30 € par adulte.

Des adultes ont la possibilité de déjeuner à la cantine scolaire dans les mêmes conditions que définies pour les enfants au présent règlement.

Les tarifs sont révisables par le conseil municipal.

6. **Conditions d'admission des enfants** :

Le règlement doit être signé des parents.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire doivent fournir un justificatif.

Les enfants souffrant de maladie chronique (uniquement) et sous traitement médical doivent être munis d'une ordonnance s'ils ont à prendre des médicaments pendant le repas du midi.

7. **Menu** :

Seul le repas prévu sera servi. Toute demande de régime fera l'objet d'une demande écrite de la famille. Les menus sont affichés dans la cantine et à la mairie dans le panneau réservé à l'école.

8. **Conditions de paiement** :

Le nombre des repas est pointé par Magali.

La facturation des repas est effectuée par la secrétaire de mairie et transmise à la Trésorerie de Marolles-les-Braults qui envoie aux familles une facture et qui encaisse le règlement et fait les relances en cas de retard de paiement.

Toutes réclamations concernant les facturations sont à adresser :

- soit à la mairie, aux heures d'ouverture
- soit à Magali.

9. **Modification** :

Si besoin, le présent règlement pourra être modifié par arrêté du Maire.

10. **Caractère exécutoire** :

Le présent règlement est exécutoire à compter de sa transmission à la sous-préfecture de Mamers et son affichage en mairie.

Un exemplaire est remis aux familles qui devront nous retourner le coupon ci-dessous complété et signé.



Le Maire,
Annick DUTERTRE



Je soussigné(e), père et/ou mère ou représentant légal de l'enfant
....., atteste avoir pris connaissance du règlement de la cantine
scolaire et m'engage à en respecter les termes.

A , le

Signature